



MODIFICATIONS DU PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE (P.A.S.H.)
 Sous-Bassin Hydrographique de la MEUSE AVALE

P.A.S.H. RÉALISÉ PAR LES ORGANISMES D'ASSAINISSEMENTS AGRÉÉS (O.A.A.) CONCERNÉS :

aide Association Intercommunale pour le Déagrement et l'Épuration des communes de la Province de Liège
 Tél : 087 324 400

INUPEN Intercommunale Namuroise de Services Publics

PASH DRESSÉ PAR :

SPGE La Société Publique de Gestion de l'Eau

Sigle Administratif provisoire :
 1410, Avenue de Bassant - B-5000 NAMUR
 Tél : 081 251 930

Sigle Social :
 41, Rue de la Concorde - B-4800 VERVIERS
 Tél : 087 324 400
 http://www.sppg.be - Email : info@sppg.be

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À L'ARRÊTE DU GOUVERNEMENT WALLON ADOPTANT LES MODIFICATIONS DU PASH DE LA MEUSE AVALE

Namur, le 19 SEP. 2013

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité
 Philippe HENRY

Le Ministre-Président
 Rudy DEMOTTE

Feuille n° 16/49 Echelle : 1/10 000

Informations gérées par la S.P.G.E. :

RÉGIMES D'ASSAINISSEMENT
 Les régimes d'assainissement sont précisés selon les affectations au plan de secteur

Assainissement collectif
 habitât ou équip. communaux, aménagement différé, loisirs, activités économiques

Assainissement autonome
 habitât ou équip. communaux, aménagement différé, loisirs, activités économiques

Assainissement transitoire
 habitât ou équip. communaux, aménagement différé, loisirs, activités économiques

Cas particuliers

- Assainissement collectif hors zone urbanisable
- Par défaut, le régime d'assainissement autonome s'applique en dehors des zones urbanisables au plan de secteur
- Zone urbanisable au plan de secteur dont l'assainissement est pris en charge dans un autre sous-bassin hydrographique

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT
 Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de la S.P.G.E.

Canalisations d'eaux usées

	existant	en cours de réalisation	en projet	inexistant
Collecteur gravitaire	→	→	→	→
Collecteur sous pression	→	→	→	→
Egout gravitaire	→	→	→	→
Egout sous pression	→	→	→	→

Cas particuliers : → Egout à réaliser après urbanisation

Conduites d'exutoires

	existant	en cours de réalisation	en projet	inexistant
Conduites d'exutoires (représentation non exhaustive)	→	→	→	→

Ouvrages d'assainissement et de déagrement

	existant	en cours de réalisation	inexistant
Station d'épuration	▲	▲	▲
Station de pompage	●	●	●
Station de déagrement	●	●	●
Bassin d'orage	■	■	■

Cas particuliers : ▲ Station d'épuration à déclasser

Informations externes à la S.P.G.E. :

SOURCE SPW - DGO3

Eaux souterraines

Captage public ▲
 Zones de protection de captage arrêtées au 17/02/2014
 Prévention rapprochée (Ia)
 Prévention éloignée (Ib)
 Surveillance (II)

Eaux de surface

Plans d'eau
 Cours d'eau
 Navigable, 1re catégorie, 2e catégorie, 3e catégorie, non classé, Cours voûté

Zone de baignade
 Point ou zone de baignade
 Zone amont de baignade (cours d'eau)

Donnée environnementale
 Natura 2000

Limite naturelle
 ●●●●● Sous-bassin hydrographique

SOURCE SPW - DGO4

Plan de secteur
 Les zones où s'appliquent les différents régimes d'assainissement sont issues de la base de données des plans de secteur. Les zones destinées à l'urbanisation reprises au PASH n'engagent en rien la responsabilité de la SPW - DGO4. L'utilisation de nouveaux fonds de plans IGN peut entraîner des imprécisions quant aux zones destinées à l'urbanisation.

Limite administrative
 ■■■■■ Limite communale

SOURCE IGN
 40/1 Limite de planche IGN (1/10.000)
 Remarque : le document peut présenter des fonds de plan établis à différentes époques et selon différentes techniques.
 Autorisation de reproduction : convention TS 03394
 Origine des données cartographiques : SPW-DGO3 / SPW-DGO4 / IGN
 Traitement des données : OAA et SPGE

LISTE DES MODIFICATIONS DU PASH (Feuille n° 16/49)

Modification n° 08.15 : Commune RAEREN - Walheimerstrasse
 Modification n° 08.18 : Horster Park

Feuille n° 16/49